

Recours au Règlement

Il m'a aussi étonné, parce que je crois me souvenir qu'au cours de la dernière campagne électorale, l'un des arguments que le Nouveau Parti démocratique faisait valoir à la population canadienne était qu'il fallait voter NPD pour que ce parti ait au moins 12 sièges au Parlement et soit ainsi reconnu comme un parti. On laissait entendre que, si le parti n'avait pas les votes et les sièges nécessaires, le Canada allait en souffrir terriblement.

M. Blaikie: C'est bien le cas.

M. Milliken: Non, ce n'est pas le cas. Le député prétend que le Canada en souffre, mais ce n'est évidemment pas vrai. Le Canada va mieux qu'avant, et je pense que c'est attribuable, pour une bonne part, au fait que les néo-démocrates sont moins nombreux à la Chambre, mais je ne veux pas m'engager dans ce genre de discussion. Ce serait hors de propos.

Le fait demeure que les représentants du Nouveau Parti démocratique sont maintenant moins nombreux à la Chambre. Le député a soulevé la question de la représentation de son parti à la Chambre. Quand vous examinerez les arguments présentés par le député de Winnipeg Transcona, monsieur le Président, vous voudrez probablement le faire en fonction des faits suivants.

Plusieurs des décisions qu'il a citées sont exactes, à n'en pas douter, mais je crois que le député a omis de mentionner, peut-être délibérément, certaines décisions que le Président Fraser a rendues sur cette question au cours des huit ou neuf dernières années et qui ont, d'après moi, fortement modifié l'interprétation de la Loi sur le Parlement du Canada quant à l'application du Règlement de la Chambre.

Monsieur le Président, je vous invite à vous reporter à l'article 33 du Règlement qui, vous vous souviendrez, permet aux ministres de faire des déclarations à la Chambre à l'appel des déclarations de ministres et aux partis d'opposition d'y répondre. On s'est servi de la Loi sur le Parlement du Canada comme critère pour déterminer qui constitue un parti de l'opposition aux fins de l'article 33 du Règlement.

Je remarque que, lorsque cette importante discussion a eu lieu durant la dernière législature, le Nouveau Parti démocratique, à titre de troisième parti, a appuyé sans réserve la position adoptée à ce moment-là par le gouvernement et par l'opposition, soit qu'il fallait qu'un parti ait 12 sièges à la Chambre pour avoir le droit de répondre aux déclarations de ministres. Cette décision a eu pour effet à ce moment-là d'empêcher le Bloc québécois de répondre aux déclarations de ministres aux termes de l'article 33.

Je me sentirais beaucoup plus compréhensif à l'égard du député de Winnipeg Transcona si ses collègues et lui avaient adopté une position différente durant la dernière législature, ce qui n'est évidemment pas le cas. Ils se sont peut-être trompés à ce moment-là. Nous nous sommes peut-être tous trompés. Je vous invite, monsieur le Président, à examiner les arguments présentés à la Chambre lors de cette discussion.

Je crois qu'il faut également tenir compte du fait que le député dit qu'il ne demande pas d'argent, qu'il ne demande pas que les dispositions financières de la Loi sur le Parlement du Canada s'appliquent à son parti. Je suis d'accord avec lui.

Je me souviens que, peu après les élections, lorsque son collègue, le député de Kamloops, a dit qu'il demanderait à la Chambre qu'on donne de l'argent à son parti, cela avait déclenché un tollé au sein de la population canadienne. Auparavant, le député de Sherbrooke avait également laissé entendre que son parti devrait recevoir de l'argent, et on avait vraiment pu observer un vif sentiment d'indignation chez les Canadiens. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, des lettres de gens qui s'opposent catégoriquement à ce qu'on donne de l'argent à ces autres partis qui ont été rejetés par l'électorat parce qu'ils ont mal servi les Canadiens durant la dernière législature.

• (1530)

Je suis d'accord avec les Canadiens sur ce point; j'ai confiance dans leur jugement. Personnellement, je ne suis pas prêt à ce qu'on donne de l'argent à ce parti et je suis donc très heureux que le député n'en ait pas fait la demande aujourd'hui.

Par contre, il a soulevé certains points sur lesquels la présidence doit se pencher. Ce sont des points qui doivent être examinés très attentivement compte tenu de la situation. J'invite la présidence à étudier tous les arguments présentés par le député de Winnipeg Transcona et de rendre une décision qui sera juste et équitable pour tous les députés de la Chambre.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Madame la Présidente, on a déjà eu la même requête en début de session de la part du député de Sherbrooke, en son nom et au nom de sa collègue, donc du caucus entier de l'ex-parti conservateur reconnu. Le Président avait à ce moment refusé de reconnaître le Parti progressiste-conservateur.

Effectivement, cette question a été débattue et j'étais intervenu dans le débat en disant que les arguments invoqués par les conservateurs, et cette fois-ci par le NPD, avaient été invoqués par le Bloc, il y a trois ans. Le Président d'alors avait jugé ces arguments non suffisants pour reconnaître le Bloc; depuis lors, nous nous sommes rangés à la logique du Président, nous partageons désormais son avis. J'ai regardé l'ensemble des arguments invoqués par mon collègue et je pense qu'il faut bien voir que dans tout cela, la règle de 12 s'applique toujours, sauf en certaines occasions.

Je dirais que la plupart des occasions sont des occasions où le gouvernement est en minorité à la Chambre. C'était le cas en 1979, en 1963, en 1957, il y a donc entente entre les partis dans une situation semblable pour reconnaître un parti qui n'a pas 12 membres. Pour des raisons assez évidentes, le gouvernement de M. Clark pouvait avoir besoin de l'aide des créditistes de l'époque et on l'a vu quand ceux-ci lui ont retiré leur appui. Donc, cela se produit en des occasions bien spécifiques, lors d'un gouvernement minoritaire la plupart du temps.